

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 1500 et 1501

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 9 mai 2013, les règlements suivants ont été adoptés ;

Règlement n° 1500 intitulé «*Règlement modifiant le Règlement n° 632.89 portant sur les dérogations mineures* ».

Ce règlement a notamment pour objet de supprimer l'interdiction d'accorder une dérogation mineure concernant l'aire maximum des enseignes permises.

Règlement n° 1501 intitulé : «*Règlement modifiant le Règlement n° 1454 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes* ».

Ce règlement a notamment pour objet de majorer les tarifs pour les copies de documents et de modifier les tarifs de certaines activités sportives et de location de salle.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 13^e jour de mai 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier